

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°56/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 décembre 2022

Date de la convocation : 16 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-deux, le 22 décembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Mise à disposition de locaux communaux pour l'association « A BUTTEGA DI TOLLA E DI I SERVIZI PAISANI ».

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 26 juillet 2015, le conseil municipal avait décidé de mettre gratuitement à disposition de l'association « A BUTTEGA DI TOLLA E DI I SERVIZI PAISANI », le local inoccupé situé au rez-de-chaussée de la maison dite de « Ruzzicaghjolu » pour la création de l'épicerie associative.

Cette association a été déclarée en préfecture, le 5 août 2014, sous le numéro W2A1002967.

Son objet est de valoriser, développer et animer le territoire, maintenir la vie en milieu rural et soutenir l'action dans le domaine social et solidaire afin de développer l'économie locale et tout autre moyen concourant à cet objet et notamment la création d'un espace multiservices, l'organisation d'événements culturels et de manifestations afin d'animer le territoire.

Compte tenu du fait que lors de l'assemblée générale de cette association qui s'est tenue le samedi 17 septembre 2022, un nouveau conseil d'administration et un nouveau bureau ont été élus, le Maire propose qu'une nouvelle délibération soit prise pour la mise à disposition de locaux, et qu'une nouvelle convention soit signée avec la Présidente.

-Objet : Mise à disposition de locaux communaux pour l'association « A BUTTEGA DI TOLLA E DI I SERVIZI PAISANI ».

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

-De mettre à la disposition, gratuitement, de l'association « A BUTTEGA DI TOLLA E DI I SERVIZI PAISANI », des locaux situés dans la maison dite de « Ruzzicaghjolu », cadastrée section B n°241, pour le fonctionnement de l'épicerie associative,

Ces locaux sont composés des deux pièces où se situe l'épicerie, des pièces situées au premier étage, ainsi que l'ancien couloir et la pièce de l'ancienne boucherie,

-De mettre à disposition de l'association « A BUTTEGA DI TOLLA E DI I SERVIZI PAISANI », les frigidaires, congélateurs, machine à café, four, etc...,

-De prendre à son compte tous les frais inhérents à son exploitation (électricité, téléphone, internet, etc...),

-D'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour légaliser cette mise à disposition.

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI

